

Rapport annuel 2018-2019

Le 31 août 2019

Monsieur Cliff Cullen Ministre de la Justice et procureur général Bureau 104, palais législatif 450, Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

Bonnie Mitchelson

Same Mitchelson

Membres du conseil d'administration

Bonnie Mitchelson Sheila Atkinson **Catherine C. Cronin** William Duff Présidence Winnipeg Membre Membre Membre Brandon Winnipeg Beauséjour **Stéphane Dorge Loren Schinkel Christine Payne** Vice-présidence Membre Membre

Au 31 mars 2019

Lac du Bonnet

Winnipeg

Winnipeg

Table des matières

Message de la presidence	2
Message de la direction générale	3
À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	5
Un cadre pour le cannabis légal	11
Opérations : délivrance de licences et de permis et conformité	15
Services commerciaux	15
Services communautaires	21
États financiers et autres renseignements connexes	
Rapport de la direction	25
Rapport d'assurance raisonnable du praticien indépendant sur la conformité	26
Attestation de conformité de la direction	28
Tableau des pouvoirs législatifs et pouvoirs connexes	29
Rapport du vérificateur indépendant	31
État de la situation financière	33
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	34
État de l'évolution de l'actif financier net	35
État des flux de trésorerie	36
Notes afférentes aux états financiers	37

Message de la présidence

Cette année a été marquée par des changements exceptionnels partout au pays, à la suite de la décision du gouvernement fédéral de légaliser le cannabis à compter du 17 octobre 2018. Cet important changement de politique publique a obligé le gouvernement du Manitoba, ainsi que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, à établir un cadre sûr et sécuritaire pour la vente de ce produit qui a été illégal pendant longtemps.

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba a vu ses responsabilités réglementaires s'élargir avec la légalisation du cannabis, et nous sommes devenus la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba. Alors que nous construisions la structure réglementaire pour le cannabis non médical, nous avons toujours été conscients des priorités de notre gouvernement pour garder le cannabis hors des mains des jeunes, éliminer le marché illégal du cannabis, créer de nouvelles occasions pour les entrepreneurs et promouvoir la responsabilité sociale ainsi que l'éducation publique.

Notre conseil est bien conscient du temps, de la recherche, de la réflexion et de l'attention consacrés au cours des dernières années à la transition du cannabis d'une substance illégale à un produit de consommation légitime. Nous tenons à souligner l'importante contribution de la direction et du personnel de la Régie, des conseillers législatifs et des collègues de nombreux ministères du gouvernement du Manitoba et des organismes de réglementation parallèles dans d'autres provinces, qui ont collaboré pour établir un système de réglementation raisonnable et pratique pour la vente au détail du cannabis.

Nous aimerions également reconnaître et remercier la direction et le personnel de la Régie pour leur

engagement et leur expertise en matière d'offre continue de services exemplaires de délivrance de licences et de conformité à nos titulaires de permis d'alcool et de jeu, tout en relevant le défi d'une autre industrie réglementée.

Le gouvernement fédéral a indiqué que le cannabis comestible, extrait et topique sera autorisé pour la vente au détail avant la fin de 2019. De plus, nous sommes conscients que notre mandat pourrait être élargi au cours de la prochaine année pour inclure la réglementation des courses de chevaux. À mesure que nous irons de l'avant, nous continuerons de chercher des moyens de réduire les formalités administratives, d'améliorer les services de réglementation, de rationaliser nos processus et de fournir au gouvernement des conseils raisonnés et éclairés. Nous sommes également conscients de l'importance de renouveler et de transformer notre modèle de financement pour que les Manitobains continuent de bénéficier d'une protection réglementaire appropriée et d'une solide responsabilité financière.

Au fur et à mesure que nous évoluerons et assumerons de nouvelles responsabilités, notre conseil continuera de travailler avec les titulaires de licence et d'autres intervenants pour remplir notre mandat d'une manière respectueuse et équilibrée.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus sincères.

La présidente,

Bonnie Mitchelson

Message de la direction générale

Comme l'a fait remarquer notre présidente, la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a consacré beaucoup d'attention et de ressources cette année à l'établissement d'une structure de réglementation pratique et stable pour la vente au détail du cannabis, tout en continuant à fournir des services de réglementation complets et uniformes pour tous les produits et services que nous supervisons. Les récits de ces réalisations sont détaillés dans le présent rapport, de même qu'une section spéciale sur la réglementation du cannabis qui commence à la page 10 et nos états financiers à la page 24.

Bien que l'attention du public se soit concentrée sur la légalisation du cannabis à la fin de 2018, la Régie était également occupée par un projet de regroupement de longue date qui a vu toutes ses activités de Winnipeg déménager sous un même toit en décembre. Cette initiative a permis d'achever la fusion des services de réglementation des alcools et du jeu afin d'offrir un accès à guichet unique dans la région de la capitale du Manitoba, de réduire les coûts de location annuels et d'ouvrir la voie à une intégration interne plus poussée de nos processus.

En tant qu'organisme de réglementation moderne, la Régie a accordé la priorité à la technologie comme moyen d'innover en matière de services et d'élargir la portée de notre information. MyLGCA.ca (en anglais seulement) continue de prendre de l'expansion en tant que plaque tournante pour de nombreux demandeurs et détenteurs de licences et de permis. À la fin du présent exercice, plus de la moitié des demandes de permis d'activités sociales reçues par la Régie étaient soumises en ligne, comparativement à seulement 3 % lorsque MyLGCA.ca (en anglais seulement) a été lancé en 2015.

De plus, nous avons noté une augmentation importante du nombre de visites sur notre site Web, LGCAmb.ca (en anglais seulement), au cours de la période précédant la légalisation du cannabis, principalement en raison de nos campagnes de sensibilisation du public sur les nouvelles lois et la réduction des risques associés à la consommation de cannabis. Nous continuerons d'accroître notre présence en ligne en 2019-2020 avec l'ajout de nouveaux modules de services et de matériel en ligne.

En repensant à nos résultats de 2018-2019, je suis conscient qu'il est important de regarder au-delà de notre milieu de travail pour voir comment notre travail est apprécié et reconnu par la collectivité en général. Plus précisément, je note que l'Institut canadien de recherche sur la consommation d'alcool et d'autres drogues a reconnu la force du programme d'autorisation et d'application axé sur le risque de la Régie au début de 2019. Les inspecteurs de la Régie se sont joints à la faculté du Collège Red River pour donner des sections de son cours Cannabis 101 à l'automne 2018.

De plus, dans une évaluation de la Smart Choices Liquor and Gaming Responsible Service Certification de la Régie, 92 % des répondants ont déclaré que le programme est utile pour travailler dans l'industrie hôtelière. Enfin, les campagnes d'éducation du public sur le cannabis de la Régie ont reçu trois prix internationaux, et une mise en candidature pour le Prix d'excellence du service du Manitoba pour le travail de la Régie dans le dossier du cannabis était en attente le 31 mars.

J'exprime à mes collègues de la Régie, tant à la direction qu'au personnel, ma reconnaissance pour l'excellent travail que vous avez accompli au cours de l'année. Chacun d'entre vous apporte des compétences, une expertise et des connaissances

qui contribuent au succès global de la Régie et de ceux que nous servons.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (la Loi) et en tenant compte de ses responsabilités en matière de jeu, conformément au Code criminel (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool et le jeu au Manitoba.

La réglementation du cannabis a été ajoutée à notre mandat le 17 octobre 2018, date de la légalisation fédérale du cannabis à des fins non médicales. En réponse à la décision du gouvernement fédéral de légaliser le cannabis comme produit de consommation, la Loi sur la

vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries) a été déposée à l'Assemblée législative du Manitoba le 5 décembre 2017, a reçu la sanction royale le 4 juin 2018 et a été promulguée le 17 octobre 2018. L'ancienne Régie des alcools et des jeux du Manitoba a ainsi élargi son mandat de réglementation des alcools et des jeux pour y inclure le cannabis, et a créé la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.

Notre mandat

- Réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool.
- Réglementer les activités de jeu et les personnes qui s'occupent de la tenue de jeux de hasard.
- Réglementer l'intégrité des loteries.
- Réglementer les personnes qui vendent et distribuent du cannabis.
- Renseigner et conseiller le ministre sur les activités qui ont trait à l'alcool et au jeu.

La Régie peut aussi mettre sur pied, promouvoir ou appuyer des initiatives ou des programmes destinés à encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées et la participation responsable aux jeux de hasard. Nous pouvons également solliciter l'avis du public et mener des recherches sur des questions liées à ces produits.

Plan stratégique 2018-2022

Plusieurs initiatives ont coïncidé avec l'extension de notre surveillance réglementaire au cannabis. Le conseil d'administration a, de manière fondamentale, élaboré et lancé un nouveau plan stratégique pour établir le cap de la Régie en tant qu'organisation transformée. Ce plan énonce la vision, la mission et les valeurs de la Régie, en reconnaissant que l'alcool, le jeu et maintenant le cannabis sont des produits qui exigent une surveillance qui reflète les attentes des Manitobains en matière de sécurité publique, de protection des consommateurs et d'éducation.

Vision

Inspirer confiance dans la réglementation des industries manitobaines de l'alcool, du jeu et du cannabis.

Mission

Servir l'intérêt public en réglementant l'alcool, le jeu et le cannabis d'une manière respectueuse, impartiale et équilibrée.

Valeurs

- Respect : nous favorisons une culture professionnelle qui reconnaît la diversité de notre personnel et de nos intervenants.
- Innovation: nous sommes flexibles, avantgardistes et adaptables aux industries dynamiques que nous réglementons.
- Intégrité: nous nous engageons à respecter des normes éthiques sans compromis dans toutes nos interactions.
- Équilibre : nous reconnaissons les intérêts de nos intervenants et sommes justes et impartiaux dans l'exécution de notre mandat législatif.

Responsabilisation: nous offrons une valeur ajoutée aux Manitobains en étant ouverts, transparents et efficaces dans notre travail.

Le plan stratégique fixe également quatre objectifs pour fournir une orientation et permettre de mesurer les progrès réalisés par la Régie dans la prestation de services à tous les Manitobains et à nos industries réglementées. L'icône de chaque objectif figure dans ce rapport pour illustrer comment nos réalisations sont liées à ces quatre objectifs stratégiques.

Excellence du service: veiller à ce que tous les services de réglementation soient efficaces, rationalisés et équilibrés entre les besoins des divers intervenants et l'intérêt public.

Innovation : améliorer continuellement nos services en fonction de l'évolution de l'environnement au moyen de politiques et de programmes novateurs et socialement responsables.

Intendance : assurer la durabilité de la Régie en étant transparent, responsable et financièrement responsable.

Notre équipe : développer et soutenir une équipe engagée, professionnelle et collaborative.

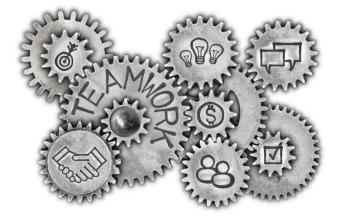
Structure

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Quatre-vingt-onze employés assurent les opérations et les services auxiliaires, sous la direction d'un chef de la direction qui est également nommé directeur général conformément à la Loi.

Nous accordons des licences et supervisons la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées, les employés, les produits et les opérations de jeu, ainsi que les magasins de cannabis au détail, au moyen de la structure suivante :

Opérations

Afin d'accroître l'efficacité et d'éviter les dédoublements, la Division des opérations se compose de deux directions : celle des licences et des permis et celle de la conformité. Ces directions fournissent des services complémentaires pour autoriser et surveiller les entreprises, les organisations, les particuliers et les activités des industries de l'alcool, du jeu et du cannabis au détail du Manitoba. Cela comprend l'octroi de licences et l'approbation de toutes les activités et de tout l'équipement réglementés liés à l'alcool, au jeu et au cannabis, ainsi que le respect des lois, des règlements et des modalités en vigueur. Le personnel donne des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence et de permis, au grand public et aux autres intervenants. Il répond également aux plaintes des consommateurs, mène des inspections, des enquêtes et des vérifications concernant l'alcool, le jeu et le cannabis, assure la médiation des différends et recommande des recours et des sanctions.



Services auxiliaires

D'autres services sont fournis conformément à la Loi et à l'appui des activités ministérielles et opérationnelles. Les services des ressources humaines sont fournis au sein d'une direction spécialisée, et les activités liées aux technologies de l'information (TI), aux communications ministérielles, aux politiques et à la recherche sont fournies par la Division des services ministériels. Le personnel de cette division fournit également des conseils et des services au ministre responsable de la Loi, au conseil et à la haute direction.

La Division des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, comme l'exige la partie 2 de la Loi, y compris la comptabilité générale, la planification budgétaire, la gestion financière et les rapports financiers; la gestion et la protection des actifs, l'emprunt et les placements, et les opérations bancaires. Cette division est aussi responsable d'enregistrer, de regrouper et de déclarer les activités financières de la Régie aux fins de leur présentation au vérificateur général du Manitoba pour vérification. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019 figurent dans le présent rapport à partir de la page 24.

Finances et ressources

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits perçus par la Régie en vertu de la Loi (p. ex., les droits de licence et de permis);
- les sommes qui lui sont attribuées par l'Assemblée législative du Manitoba;
- les sommes qu'elle ordonne à la Société des alcools et des loteries du Manitoba de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et sa marge de crédit d'exploitation.

Ses objectifs en matière d'activité et ses prévisions budgétaires sont détaillés dans le plan d'activité annuel, qui est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor.

Au cours de l'année, le calendrier de planification et de budgétisation de la Régie a été ajusté pour correspondre à celui du ministère principal du ministre, Justice Manitoba. Conformément à l'engagement du gouvernement du Manitoba à l'égard de la responsabilité financière, la Régie a été intégrée au processus de budgétisation sommaire du Ministère pour 2019-2020 en tant que partie de l'orientation financière du Manitoba au-delà des principaux ministères du gouvernement.

Le Bureau du vérificateur général du Manitoba est nommé vérificateur de la Régie. Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé par le ministre à l'Assemblée législative du Manitoba et publié sous forme imprimée et sur LGCAmb.ca (en anglais seulement). Un nouveau site Web d'entreprise, LGCAmb.ca (en anglais seulement), a été lancé comme source unique d'information sur les services de réglementation des alcools, des jeux et du cannabis.

Audiences

Le conseil d'administration tient des audiences quasi judiciaires lors d'appels relatifs à la délivrance de licences ou de permis ou à l'observation de la loi, qui peuvent être interjetés par les demandeurs ou par les parties intéressées. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, de permis ou d'approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordonnances imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les personnes qui s'opposent au processus d'avis public pour les licences de services d'alcool peuvent également interjeter appel, dans le cas d'une décision d'accorder une licence. Les audiences relatives aux appels sont ouvertes au public, mais le conseil d'administration peut ordonner qu'une audience ou partie d'une audience soit fermée au public sous certaines circonstances définies dans la Loi. Le conseil a tenu quatre audiences d'appel en 2018-2019.

Notre rapport annuel de 2017-2018, y compris les états financiers, a été déposé à l'Assemblée législative conformément à la Loi le 11 octobre 2018.

Rapports sur les autorisations connexes

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et réglemente la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. La Régie a traité neuf demandes d'information en vertu de la LAIPVP en 2018-2019.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine et protège les divulgateurs contre les représailles. La Régie n'a reçu aucune divulgation en application de cette loi en 2018-2019.

La Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et ses règlements d'application sont en vigueur afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs au Manitoba.

La Régie a un programme de sécurité au travail qui répond aux exigences législatives et aux besoins de notre organisation en vertu de la Loi sur la sécurité et la santé au travail. Au cours de l'exercice 2018-2019, un travail considérable a été accompli pour élaborer le programme visant à assurer la sécurité et la santé de tous les employés de la Régie. Notre programme est conforme aux lois et aux règlements tout en étant attentif aux

opérations de la Régie et aux besoins de notre personnel. Les tâches accomplies au cours de l'exercice 2018-2019 comprennent l'analyse des risques, le dénombrement des emplois essentiels, les procédures de travail sécuritaires et la formation en matière de sécurité pour tout le personnel, et la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine fournit un cadre pour favoriser le dynamisme de la communauté francophone du Manitoba. L'un de ses éléments clés est l'obligation pour les organismes publics de préparer des plans stratégiques pluriannuels liés à la prestation de services en français. En 2018-2019, la Régie a mis la dernière main à son plan stratégique et a mis de l'avant plusieurs initiatives, notamment l'examen de sa structure organisationnelle afin de déterminer les postes qui pourraient être désignés bilingues, l'élaboration du mandat d'un comité consultatif francophone et la tenue de deux campagnes provinciales d'éducation publique bilingues.

Nouveau siège social

Une priorité stratégique de longue date pour la Régie a été réalisée cette année avec l'ouverture en décembre 2018 d'un nouveau siège social au 1055, promenade Milt Stegall à Winnipeg. Le regroupement de nos deux bureaux de Winnipeg nous permet d'offrir un guichet unique aux entreprises, aux organismes de bienfaisance, aux groupes communautaires et aux particuliers de la région de la capitale. La Régie continue également d'offrir des services régionaux à partir de ses bureaux de Brandon et de Thompson.

Le regroupement au sein d'un seul siège social a été reconnu comme un facteur clé de l'intégration des fonctions de réglementation des alcools et des jeux de hasard de la province. Une stratégie de communication à multiples facettes a été mise en œuvre pour informer tous les intervenants de notre nouvel emplacement et d'autres détails avant le déménagement physique. Le déménagement s'est également accompagné d'un plan de migration progressive de notre réseau informatique et de nos systèmes, ce qui signifie que les services informatiques n'ont été hors ligne que pendant une journée.



Un cadre pour le cannabis légal

Quatre-vingt-quinze ans après avoir été rendu illégal, le gouvernement fédéral a légalisé le cannabis en octobre 2018. Pour nous préparer à cet important virage juridique, politique et culturel, en 2016, nous avons entrepris des recherches stratégiques préliminaires et commencé à envisager des solutions de rechange opérationnelles pour l'homologation du cannabis au détail. Ce travail a évolué au cours des trois années suivantes et s'est élargi au fur et à mesure que notre organisation a reçu l'ordre officiel d'intégrer le cannabis à notre cadre réglementaire. Lorsque la Loi et son règlement d'application ont été promulgués le 17 octobre 2018, la Régie a été établie et six magasins de cannabis au détail autorisés ont commencé à être exploités au Manitoba. Au 31 mars 2019, il y avait 21 magasins autorisés.

Les principaux objectifs de la politique du Manitoba donnent le ton à la réglementation du cannabis, en vertu de laquelle la Régie veille à ce que le cannabis soit acheté, distribué et vendu d'une manière qui soit dans l'intérêt public :

- en maintenant le cannabis hors de la portée des jeunes;
- en éliminant le marché illégal du cannabis;
- en créant de nouvelles possibilités pour les entrepreneurs;
- en promouvant la responsabilité sociale et l'éducation du public.

Un modèle publicprivé pour le Manitoba

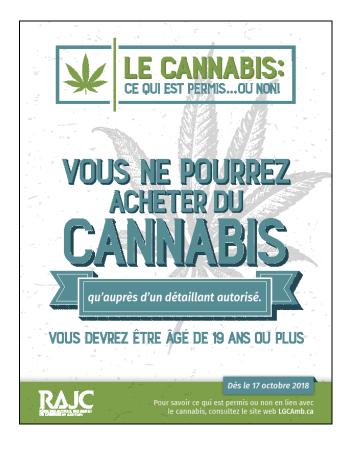
Le modèle de vente au détail du Manitoba est fondé sur la réglementation du secteur public, le commerce de gros et la distribution, et des entrepreneurs privés exploitent le réseau de vente au détail de cannabis, qui comprend des magasins traditionnels et des ventes en ligne. Ce modèle a donné lieu à un régime réglementaire d'autorisation et de conformité axé sur le risque qui autorise et supervise les ventes et les services du secteur privé. Il permet également au gouvernement d'acquérir et d'équilibrer la distribution des produits du cannabis pour les détaillants au moyen de la Société des alcools et des loteries du Manitoba en tant que seul grossiste et distributeur pour le Manitoba.

La Régie délivre des licences à tous les magasins de détail privés, dont les employés doivent agir conformément à toutes les exigences provinciales. Avant de commencer à travailler dans un magasin de détail, tous les employés doivent réussir le programme de certification Smart Choices Cannabis Retail de la Régie.

L'élimination du marché illégal est un objectif clé de la légalisation. La Régie dresse la liste de tous les magasins autorisés sur le site LGCAmb.ca (en anglais seulement) et établit une carte pour s'assurer que les personnes qui choisissent de consommer du cannabis savent où acheter du cannabis légalement.

Le trafic sur notre site Web a augmenté de 740 % à la suite de la légalisation du cannabis.

Au 31 mars 2019, les inspecteurs avaient donné cette formation à 587 employés de magasins de détail. La prestation du programme en personne a aidé cette nouvelle industrie et ses employés à se familiariser avec les exigences de vente responsable, comme la vérification de l'identité et le refus de vendre aux clients en état d'ébriété, et à établir des relations avec les représentants de la Régie.



Intégrer le cannabis dans nos opérations

La Loi et les règlements qui l'accompagnent établissent le cadre de la distribution légale et de la vente au détail de cannabis, y compris l'octroi de licences aux magasins de détail, les inspections, la vérification, les enquêtes, l'éducation du public, la recherche, la formation obligatoire, la participation communautaire, les mesures correctives, le pouvoir de rendre des ordonnances, et les audiences d'appel.

Nos obligations légales qui s'inscrivent dans ce cadre sont les suivantes :

- Réglementer les personnes qui vendent et distribuent du cannabis.
- Fournir des renseignements et des conseils au ministre au sujet des activités liées au cannabis.
- Encourager la consommation responsable de cannabis.
- Obtenir l'avis du public sur les questions relatives au cannabis.
- Mener des recherches sur des questions liées au cannabis.

Sur le plan opérationnel, ces nouvelles fonctions ont été assumées par l'effectif et l'expertise actuels de la Régie. Par exemple, les demandes de vente de cannabis dans un magasin de détail et de livraison de commandes de cannabis en ligne sont traitées par la Direction des licences et des permis. Les critères d'admissibilité comprennent : une entente commerciale avec le ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce ou la Société des alcools et des loteries du Manitoba, une évaluation de la pertinence pour assurer l'honnêteté et l'intégrité de la propriété des détaillants, la conformité aux exigences en matière de sécurité et de vente, et la conformité continue aux exigences réglementaires.

La direction de la conformité effectue régulièrement des inspections et des vérifications de stock pour surveiller les contrôles réglementaires et s'assurer que les détaillants de cannabis respectent les conditions de leurs licences. Comme la surveillance réglementaire des détaillants de cannabis est nouvelle, nous avons désigné tous les titulaires de licence de cannabis comme étant à risque élevé et avons établi des priorités pour les inspections bimensuelles et les rapports de vérification mensuels. Nos vérificateurs ont offert de la formation et des conseils aux titulaires de licence pour les aider à produire des rapports mensuels sur les stocks.

De nouveaux modules ont été élaborés et intégrés au système de gestion réglementaire de la Régie. Ce système exclusif a été mis au point par notre service des technologies de l'information, a déjà suivi et surveillé les activités de vente d'alcool et de jeu autorisées, et a été élargi pour inclure nos nouvelles responsabilités en matière de surveillance et d'application de la loi pour les magasins de cannabis au détail.

Des amendes préétablies pour les infractions liées au cannabis en vertu de la Loi ont été élaborées de manière à correspondre aux catégories d'amendes établies pour les infractions liées à l'alcool au Manitoba. La Régie est satisfaite de la conformité des magasins de cannabis du Manitoba. Les magasins étaient conformes à toutes les exigences dans 98 % des 293 inspections de magasins de cannabis effectuées au 31 mars 2019. L'éducation et la formation ont permis d'y remédier.

Participation de la communauté et option locale

Le gouvernement avait indiqué depuis longtemps qu'il respecterait le souhait des municipalités d'interdire les magasins de cannabis au détail dans leurs collectivités.

Les municipalités peuvent tenir des plébiscites pour interdire la vente au détail locale de cannabis conformément à la Loi.

En octobre 2018, six communautés ont voté pour interdire la vente locale de cannabis. Les Manitobains peuvent acheter du cannabis dans les magasins de détail autorisés d'autres collectivités ou en ligne et le consommer à la maison, y compris dans leur cour. Bien que les municipalités puissent interdire la vente au détail locale de cannabis, elles ne peuvent interdire aux gens de consommer du cannabis sur leur propre propriété ou d'acheter du cannabis légal ailleurs.

Éducation publique primée



Notre enquête de référence de 2017 sur le cannabis au Manitoba a révélé de nombreuses lacunes dans les connaissances sur la légalisation et la consommation de cannabis à faible risque. En se basant sur cette recherche, la Régie a conçu une campagne d'éducation publique en deux phases pour informer les Manitobains âgés de 19 ans et plus des lois à venir sur le cannabis et des stratégies pour une consommation de cannabis à faible risque. La campagne s'est déroulée dans toute la province de septembre 2018 à janvier 2019, jusqu'à la légalisation et ses débuts.

La campagne d'éducation du public sur le cannabis de la Régie a été reconnue lors de deux concours internationaux de publicité.

2019 Hermes Creative Awards Catégorie Campagne publicitaire médias imprimés – Platine

2019 Muse Creative Awards

Catégorie Campagne publicitaire – Argent Catégorie Série d'affiches – Argent

Le cannabis en 2019-2020 : produits comestibles, extraits et topiques

Trois nouvelles catégories de produits du cannabis deviendront légales pour la vente en vertu de la Loi sur le cannabis (Canada) le 17 octobre 2019. La Régie reconnaît que ces nouveaux produits présentent des défis particuliers, mais nous sommes convaincus que notre cadre solide en matière d'octroi de licences, de conformité et de responsabilité sociale s'étendra à eux lorsqu'ils seront légalisés.

Opérations : délivrance de licences et de permis et conformité

La Régie s'efforce d'être neutre en adoptant une approche équilibrée et indépendante pour réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis dans l'intérêt public. Cette approche nous a bien servis en tant qu'organisme de réglementation juste et moderne de l'alcool et du jeu, et s'applique maintenant à la réglementation du cannabis au détail. Les services de délivrance de licences et de permis et d'application de la loi de la Régie sont divisés en deux volets : les permis commerciaux et les permis communautaires.

Toutes les statistiques sur les permis commerciaux et communautaires fournies dans le présent rapport portent sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Les permis actifs sont en date du 31 mars 2019.

Services commerciaux

La Régie fournit des services de délivrance de permis commerciaux et de conformité aux restaurants, aux hôtels, aux lieux de divertissement, aux casinos, aux employés de l'industrie du jeu, aux petites entreprises, aux fournisseurs de jeux et aux prestataires de services de jeu, aux fabricants d'alcool et de jeux, et aux magasins de cannabis au détail.

Le personnel chargé de la délivrance des licences détermine l'admissibilité des demandeurs de licence au moyen d'examens des antécédents, conformément aux exigences législatives et réglementaires. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque licence s'accompagne également de conditions particulières.

Pour évaluer et confirmer la conformité à la réglementation, le personnel d'inspection suit un modèle fondé sur les risques pour inspecter les titulaires de licence, et les vérificateurs examinent les rapports d'activité et les rapports financiers des titulaires de licence, notamment les rapports de stock du cannabis. Les enquêteurs mènent des enquêtes auprès des employés et des fournisseurs du secteur du jeu pour appuyer le processus d'octroi de licences. Ils répondent également aux renvois d'autres ministères de la Régie et du public, et enquêtent sur les plaintes concernant les établissements agréés.

Le personnel chargé de l'intégrité du jeu veille à ce que les systèmes et l'équipement de jeu exploités au Manitoba fonctionnent d'une manière équitable, sûre, sécuritaire, honnête et vérifiable. Les autorisations d'intégrité du jeu sont délivrées et les inspections sont effectuées conformément à la Loi et aux règlements et aux normes qui l'accompagnent, élaborés pour les différents systèmes et équipements.

L'Institut canadien de recherche sur la consommation d'alcool et d'autres drogues a accordé à la Régie un « B » pour son programme d'octroi de licences et d'application axé sur les risques, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne canadienne.

Service, vente au détail et fabrication de boissons alcoolisées	2018-2019	2017-2018
Licences de service en vigueur	1 989	1 982
Licences de vente au détail en vigueur	496	490
Licences de fabrication en vigueur	19	14
Approbations de nouvelles licences	148	134
Changements de propriétaire	26	42
Inspections de service	8 386	9 386
Inspections des commerces de détail	1 951	2 171
Inspections du fabricant	19	27
Notifications du programme du dernier verre	68	71

Vérifications de la responsabilité sociale (chez les titulaires de permis d'alcool et les détaillants de cannabis)	2018-2019	2017-2018
Vérifications de la certification Smart Choices	3 230	3 813
Vérifications du contrôle de l'âge	2 001	2 298

De nouvelles occasions pour les fabricants locaux

La Régie s'est engagée à créer des débouchés pour les entreprises manitobaines, y compris les fabricants d'alcool locaux, et en vertu de la Loi, nous pouvons autoriser les détaillants d'alcool à exercer leurs activités dans des emplacements temporaires. L'autorisation de vendre de l'alcool sur les marchés de producteurs est conforme à celle d'autres provinces et territoires canadiens, dont bon nombre autorisent depuis longtemps les fabricants locaux à vendre leurs produits au détail lors de ce genre d'événements. Au cours de l'été 2018, la Régie a autorisé Capital K Distillery, une entreprise familiale manitobaine de fabrication d'alcool, à exploiter des points de vente au détail temporaires dans les marchés de producteurs du Manitoba. L'octroi de ce type d'autorisation temporaire est un exemple de la façon dont les lois manitobaines sur les boissons alcoolisées créent des options pour l'innovation commerciale dans un cadre de sécurité publique et de responsabilité sociale.



Souplesse de l'octroi de licences et de permis pour des expériences d'accueil uniques

En vertu de la Loi, la Régie est autorisée à délivrer des licences et des permis de service d'alcool à des établissements qui offrent une expérience d'accueil unique qui ne peut être offerte par d'autres catégories de licence et de permis de services d'alcool.

Ces locaux, qui offrent souvent un environnement lié au tourisme ou à l'attraction, peuvent faire une demande de licence de lieu d'accueil unique.

La Régie a délivré 15 licences UHV à des établissements spécialisés tels que des casinos, des salles de dégustation de brasseries, le Metropolitan Entertainment Centre et The Common au marché de La Fourche. Au cours de l'année 2018-2019, la licence UHV du marché de La Fourche pour The Common a été prolongée pour inclure l'espace commercial et le deuxième étage de l'installation. Les clients peuvent maintenant déguster de la bière ou du vin achetés à The Common tout en explorant les boutiques du marché de La Fourche. Une nouvelle licence UHV a également été délivrée au zoo du parc Assiniboine, l'une des principales attractions du Manitoba.

La Régie a autorisé un changement de politique cette année afin d'augmenter la capacité des salles de dégustation des brasseries titulaires d'une licence UHV de 50 à 100 personnes. L'augmentation du nombre de personnes autorisées dans ces établissements reconnaît que les salles de dégustation offrent une expérience unique et reconnaît l'intérêt et le soutien pour la brasserie artisanale.



En 2018, la Régie a travaillé en partenariat avec True North Sports + Entertainment, la Ville de Winnipeg, Economic Development Winnipeg et le Service de police de Winnipeg pour homologuer le service sécuritaire et responsable d'alcool lors des séries éliminatoires à domicile des Jets White Out de Winnipeg. La Régie a autorisé l'extension de la licence de l'installation de divertissement Bell MTS Place au centre-ville pour un total de neuf séries éliminatoires en 2018 et des travaux sont déjà en cours pour des séries éliminatoires potentielles en 2019.

Employés de l'industrie du jeu	2018-2019	2017-2018
Employés actifs (Casino Aseneskak, Casino Sand Hills, Casino South Beach et Société manitobaine des alcools et des loteries)	2 934	2 835
Approbations de nouvelles licences	942	766
Enquêtes sur les licences	127	106
Examens et renouvellements annuels de licences	2 609	2 591

Détaillants de billets de loterie et loterie vidéo (ALV)	Détenteurs de site d'appareils de Détaillants de billets de loterie Détenteurs de site d'ALV				
	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	
Licences en vigueur	918	902	470	484	
Approbations de nouvelles licences	33	23	8	13	
Changements de propriétaire	62	69	9	17	
Enquêtes sur les licences	_	_	7	9	
Inspections	1 091	1 540	2 371	2 413	
Rapports des exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières nations	-	-	135	122	

Fournisseurs d'articles de jeux de hasard et fournisseurs de services liés aux jeux de hasard	2018-2019	2017-2018
Licences en vigueur	61	53
Approbations de nouvelles licences	5	11
Enquêtes sur les licences	7	3
Examens et renouvellements annuels de licences	46	44

Équité du jeu	2018-2019	2017-2018
Autorisations (pour les systèmes centraux, les jeux, le matériel et les logiciels de jeux, les jeux de table, les règles du jeu, l'équipement, le papier de bingo, les billets à languette, les démonstrations et les tirages de bulletins de vote)	712	580
Inspections	105	95
Enquêtes	16	2

Cannabis au détail	2018-2019	2017-2018
Licences en vigueur	21	_
Approbations de nouvelles licences	21	_
Enquêtes auprès des promoteurs	5	_
Inspections	293	_
Vérifications sur le terrain des détaillants	5	_
Rapports de stock des vérifications	79	-



La formation comme outil de réglementation

La Régie utilise la formation de façon stratégique pour aider les clients à atteindre et à maintenir la conformité. En 2018-2019, nous avons donné 292 séances de formation à l'intention des titulaires de permis de commerce et de bienfaisance sur les rapports de vérification, le service responsable, les mesures de contrôle de l'âge, la sécurité publique et la conformité réglementaire. La légalisation du cannabis a donné lieu à une quantité importante de formation, car les vérificateurs ont donné une formation sur les processus de déclaration et les inspecteurs ont donné une formation en personne à 587 employés de magasins de détail pour la certification Smart Choices Cannabis Retail.

Modernisation de la réglementation des courses hippiques

Sous la direction du gouvernement, la Régie a commencé à se préparer à intégrer les responsabilités réglementaires de la Commission hippique du Manitoba à notre organisation. La Régie est devenue un adepte de l'intégration réglementaire, compte tenu de son expérience dans l'élargissement de son cadre pour y inclure le cannabis. Les similitudes dans le rôle de réglementation des deux organisations faciliteront également ce processus.

Cette initiative commencera sérieusement au cours du prochain exercice financier. L'approche proposée consiste à réaliser une intégration législative, réglementaire et opérationnelle complète en 2020, sous réserve du calendrier législatif. Dans le cadre du plan par étapes, la Régie tiendra des consultations auprès des intervenants et analysera les processus réglementaires actuels de la Commission hippique du Manitoba au cours de la saison des courses de 2019.

Aucune modification majeure n'a été apportée à la Loi sur la Commission hippique depuis son adoption en 1965. Parmi les plans de la Régie visant à apporter des améliorations précieuses à l'industrie figurent la rationalisation des processus et l'élimination des exigences réglementaires lourdes. Reconnaissant que l'industrie des courses de chevaux a une histoire bien établie, la Régie se concentrera sur l'apprentissage de l'industrie pour guider les recommandations législatives visant à créer un modèle réglementaire moderne.



Services communautaires

La Régie délivre des licences et des permis pour les activités et les événements communautaires admissibles, y compris les activités sociales, les festivals, les collectes de fonds de bienfaisance, les célébrations familiales et les événements spéciaux. Les licences et permis sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque type de licence ou de permis s'accompagne également de conditions particulières. Nous accordons également des licences pour les jeux de bienfaisance conformément à la Loi et aux dispositions du Code criminel (Canada).

Il peut arriver que la Régie encontre les organisateurs avant la tenue des activités sujettes à un permis en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire. Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals et les jeux de bienfaisance pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier.

Des examens de vérification sont effectués sur les activités de bienfaisance pour lesquelles nous délivrons des licences et permis, ainsi que sur les rapports d'activités de la Commission des jeux des Premières nations et des autorités municipales chargées de l'octroi des licences et des permis. Ces examens confirment que les pratiques de tenue des dossiers et de production de rapports sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes de vérification.

Rationalisation des demandes pour les activités sociales

Nous avons continué de rationaliser nos services et de réduire les formalités administratives pour les groupes et les particuliers qui demandent chaque année des permis pour des activités sociales. Bien que les demandes de permis en ligne soient disponibles depuis 2015, des centaines de demandes de permis ont continué d'être soumises en format papier. Le délai de traitement est plus long pour les demandes sur papier en raison du temps nécessaire pour que la demande nous parvienne et pour la saisie des données par le personnel de la Régie.

Un projet visant à éliminer les demandes sur papier a été entrepris en collaboration avec les magasins d'alcools à Winnipeg en 2018-2019, pour une mise en œuvre le 1^{er} avril 2019. Des affiches et des cartes postales sont bien en vue dans les magasins d'alcools à Winnipeg pour diriger les demandeurs vers MyLGCA.ca (en anglais seulement). Les personnes qui préfèrent soumettre une demande sur papier sont invitées à visiter notre bureau de Winnipeg, où un membre du personnel de la Régie les aidera.

Occasions sociales	2018-2019	2017-2018
Permis d'alcool pour événements sociaux	8 075	8 500
Évaluations préalables à l'événement	3 644	3 502
Les inspections lors d'événements sociaux permettent d'organiser des événements	473	549
Licences pour tirage au sort pendant une réception	4 919	5 095

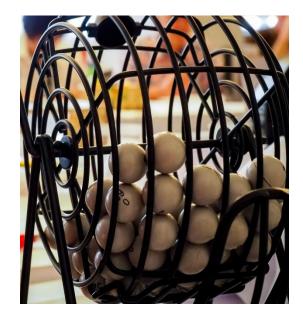


Jeux de bienfaisance	2018-2019	2017-2018
Titulaires de permis d'organisme de bienfaisance	1 718	1 574
Licences en vigueur	3 181	3 109
Approbations de nouvelles licences	2 783	2 677
Inspections	655	937
Rapports d'événements de vérification	2 876	3 009

Aperçu des jeux de bienfaisance (*en millions de dollars)

Type d'activité	Type de licence		Recettes	Recettes brutes* Lots attribués*		Tota dépei		Bénéfi	ce net	
	2018- 2019	2017- 2018	2018- 2019	2017- 2018	2018- 2019	2017- 2018	2018- 2019	2017- 2018	2018- 2019	2017- 2018
Bingos	171	181	29,09	30,77	22,07	24,12	3,64	3,62	3,38	3,03
Billets en pochette	51	95	2,18	2,35	1,58	1,70	0,17	0,18	0,43	0,47
Tirages au sort	355	425	38,72	36,23	17,06	15,15	6,57	6,53	15,09	14,55
Tournois de poker Texas Hold'em	24	27	0,76	0,92	0,53	0,66	0,10	0,14	0,13	0,12
Bingos diffusés par les médias	7	11	4,25	3,94	2,86	2,02	0,79	0,71	0,60	1,21
Autre	17	12	0,08	0,10	0,07	0,08	0,00	0,01	0,01	0,01
Totaux	625	751	75,08	74,31	44,17	43,73	11,27	11,19	19,64	19,39

De plus, 2 261 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de produire des rapports financiers ou de payer des droits de licence (82 pour le bingo, 18 pour les billets à languettes, 2 159 pour le tirage au sort, deux pour le tournoi de poker Texas Hold'em et trois autres).



Le traitement de nos jeux de bienfaisance a été éliminé du papier au cours de l'exercice financier. Ce passage à notre flux de travail interne a fait une différence significative dans la rapidité avec laquelle nous traitons les demandes d'événements de jeux caritatifs.

Chasse à l'as (Chase the ace)

Chasse à l'as est une tombola de style 50/50 dans laquelle une cagnotte augmente jusqu'à ce qu'elle soit gagnée. Ces événements sont devenus populaires au cours des dernières années, et la Régie octroie de nombreuses licences pour les tirages au sort Chasse à l'as pour garantir l'équité et l'intégrité des tirages au sort en cours. Il y a eu 210 tirages au sort Chasse à l'as en 2018-2019.

Lors des tirages au sort Chasse à l'as, les organisateurs présélectionnent une carte précise, souvent un as, et les participants achètent des billets pour un tirage au sort. Le tirage a lieu et le gagnant du tirage choisit une carte dans un jeu de cartes à jouer face cachée; si cette personne choisit la carte présélectionnée, elle gagne le prix. Si une personne choisit une carte autre que la carte présélectionnée, la cagnotte augmente et l'événement continue à des dates ultérieures jusqu'à ce que quelqu'un choisisse la carte présélectionnée.

Les cagnottes pour ces événements peuvent devenir très importantes. Par exemple, la filiale n° 19 de la Légion royale canadienne à Le Pas a obtenu une cagnotte de 1 009 870 \$ en avril 2018 pour sa Chasse à l'as, qui a été autorisée par la Régie. Conformément à notre modèle d'évaluation du risque, les inspecteurs de la Régie ont commencé à assister et à superviser chaque tirage au sort Chasse à l'as pour cet événement après janvier 2018, à titre de mesure supplémentaire pour assurer l'intégrité à mesure que la cagnotte augmentait.

Pouvoirs d'octroyer les licences et des permis en vertu de décrets du Conseil	2018-2019	2017-2018
Inspections des commissions de régie du jeu des Premières nations	50	50
Rapports des commissions de régie du jeu des Premières nations	35	35
Inspections municipales	47	65
Rapports des autorités municipales chargées de l'octroi des licences et des permis	132	142

Rapport de la direction

La direction de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, elle procède à certains des meilleurs jugements et estimations fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil d'administration de la Régie, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Régie.

Le directeur général, F. J. O. (Rick) Josephson Le directeur financier, Richard Green

Whil A

Le 20 juin 2019



RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ

À la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba :

Nous avons entrepris une mission d'assurance raisonnable quant à la certification de conformité (certification) de la direction de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, aux critères établis par les dispositions de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, ses règlements, décrets et autres lois applicables (les exigences énoncées dans cette certification).

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de mesurer et d'évaluer la conformité de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba aux exigences précisées et de préparer la certification de la Régie. La direction est également responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre à la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba de se conformer aux exigences énoncées.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion d'assurance raisonnable sur l'attestation de la direction en nous fondant sur les preuves que nous avons obtenues. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne 3530 sur les missions de certification, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*. Cette norme exige que nous planifiions et exécutions cette mission de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'attestation de la direction est, à tous les égards importants, présentée fidèlement.

L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une mission menée conformément à la présente norme détectera toujours un cas important de non-conformité aux exigences spécifiées lorsqu'il existe. Les cas de non-conformité peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérés comme importants si, individuellement ou dans leur ensemble, ils peuvent raisonnablement influencer les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable de conformité implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant la déclaration de la direction sur la conformité de l'entité aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation du risque que l'attestation de la direction comporte des inexactitudes importantes, qu'elles proviennent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention de preuves concernant l'attestation de la direction.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification. Les renseignements relatifs à la conformité de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba aux exigences précisées sont énoncés dans le certificat de la direction.

Notre indépendance et notre contrôle de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable et relatives aux missions de certification, publiées par divers organismes comptables professionnels, qui sont fondées sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Le bureau applique la Norme canadienne de contrôle de la qualité 1, Contrôle de la qualité pour les cabinets qui effectuent des vérifications et des examens d'états financiers et d'autres missions de certification et, par conséquent, maintient un système complet de contrôle de la qualité, y compris des politiques et des procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

À notre avis, la déclaration de la direction selon laquelle la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba s'est conformée aux exigences précisées dans l'attestation de la direction pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 est fidèle, à tous égards importants.

Nous ne fournissons pas d'avis juridique sur la conformité de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba aux exigences précisées.

Objet de la loi

L'attestation de la direction a été préparée pour faire rapport aux membres du conseil d'administration de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba sur la conformité de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba avec les exigences précisées. En conséquence, l'attestation de la direction peut ne pas convenir à un autre usage.

Bureau du vérificateur général Winnipeg, Manitoba Le 20 juin 2019

Attestation de conformité de la direction

À : Membres du conseil d'administration de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019, la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux, des règlements, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le directeur financier,

F. J. O. (Rick) Josephson

Richard Green

Le 20 juin 2019

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

TABLEAU DES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET POUVOIRS CONNEXES

Décrets

415-2014	Nomination du Bureau du vérificateur général en	125-2015	Nomination du directeur général
----------	---	----------	---------------------------------

tant que vérificateur de la Régie

17-2019 Nominations au conseil 341-1997 Avances de fonds de roulement

Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (c. L153 de la C.P.L.M.)

Article 3(1)	Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	Article 17	Propriété
Article 4(1)	Composition de la Régie	Article 18(1)	Placements
Article 6	Rémunération des membres	Article 18(2)	Investissements et intérêts versés à la Régie
Article 10(1)	Directeur général	Article 19	Exercice financier
Article 12	Budget annuel	Article 20	Vérification
Article 13(1)	Financement	Article 21(1)	Rapport annuel
Article 14(1)	Autorisation d'emprunter	Article 104(4)	Coût des enquêtes sur les antécédents
Article 14(2)	Avance tirée des fonds consolidés	Article 108(1)	Droits de licence
Article 15 Article 16(1) Article 16(2)	Opérations et comptes bancaires Droits et pénalités Affectation des sanctions pécuniaires	Article 114(6)	Coût des enquêtes

« Licensing and Appeals Regulation » (63-2014)

Article 10(1)	Droits de demande – licences de boissons alcoolisées	Article 15	Droits de licence de fournisseur de services de jeu
Article 10(2)	Droits de demande – avenant relatif à une microbrasserie	Article 17(1)	Personne responsable du paiement des droits de licence
Article 10(3)	Catégories supplémentaires	Article 17(2)	Droits de licence payables par la Société manitobaine des alcools et des loteries
Article 11(1)	Droits d'une licence de service d'alcool	Article 17(3)	Droits de licence payables par les exploitants de jeux de hasard
Article 11(2)	Droits de licence de vente d'alcool au détail	Article 18(3)	La cotisation annuelle doit être payée
Article 11(3)	Avenant du fabricant	Article 19(1)	Paiement des droits de licence annuels
Article 12	Droits de licence de jeu	Article 19(2)	Frais de paiement en retard des droits annuels
Article 13(1) à 13(3) Article 14(1)	Droits de licence d'événement de jeu Droit de licence de fournisseur d'articles	Article 20(3)	Demandes de renouvellement en retard
	de jeu		

Modifications au « Licensing and Appeals Regulation » (63-2014)

Article 10.1	Frais de demande – licences de cannabis	Article 19(2)	Abrogé
Article 16.1	Droits de permis de possession de cannabis	Article 20(3)	Abrogé

« Miscellaneous Liquor Provisions Regulation » (64-2014)

Article 7(1) à 7(2) Représentants commerciaux et agents

« Social Occasion and Special Sale Permits Regulation » (66-2014)

Article 20(1) Droits de permis de réception Section 21 Droits de permis de vente

spéciale

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Article 2(1) Obligation de divulgation Article 3(1) Mode de divulgation

Article 2(2) Rapports uniformes requis Article 3(2) Renseignements devant être divulgués



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba

À la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba :

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, l'état des résultats et du surplus accumulé, l'état de l'évolution des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, et les notes complémentaires, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba au 31 mars 2019, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du secteur public canadien.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section *Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba, conformément aux exigences en matière de déontologie qui s'appliquent à notre vérification des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Responsabilités de la direction et des personnes responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables du secteur public canadien (NCSP), ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la direction a la responsabilité d'évaluer la capacité de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba de poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la méthode de la continuité de l'exploitation, à moins que l'on ait l'intention de liquider la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba ou d'y cesser les activités, ou que l'on ne dispose que de cette solution.

Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de superviser le processus d'information financière de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport de vérification qui inclut

notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Nous nous assurons également de faire ce qui suit :

- Déterminer et évaluer les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures de vérification adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou la neutralisation du contrôle interne.
- Comprendre les contrôles internes pertinents à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.
- Évaluer le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements connexes fournis par la direction.
- Conclure sur la pertinence de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et, d'après les éléments probants recueillis, s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité de la Régie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport de vérification sur les renseignements fournis dans les états financiers ou, si ces renseignements sont insuffisants, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de vérification. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient faire en sorte que la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba cesse d'être une entreprise en exploitation.
- Évaluer la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les renseignements à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui donne une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de la vérification et des constatations importantes de la vérification, y compris toute lacune importante du contrôle interne que nous avons relevée au cours de notre vérification.

Bureau du vérificateur général Winnipeg, Manitoba Le 20 juin 2019

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars	Chiffres réels de 2019	Chiffres réels de 2018
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces	2 801 184 \$	5 159 208
Comptes débiteurs (note 4)	527 760	497 594
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	3 475 023	5 802 881
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 099 662	924 508
Produit constaté d'avance (note 7)	471 142	448 238
Indemnités de départ (note 8)	1 131 344	1 045 104
Prestations de retraite (note 8)	107 063	108 840
Indemnités de maladie non acquises (note 8)	177 384	172 168
Total des avantages sociaux futurs	1 415 791	1 326 112
	2 986 595	2 698 858
Actif financier net	488 428	3 104 023
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 9)	3 477 790	250 367
Charges payées d'avance	35 766	73 764
	3 513 556	324 131
Excédent accumulé	4 001 984 \$	3 428 154 \$

Au nom du conseil d'administration :

Membre du conseil d'administration

Membre du conseil d'administration

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Pour l'exercice terminé le 31 mars :	Budget 2019	Chiffres réels de 2019	Chiffres réels de 2018
Recettes			
Droits de licences – jeu	6 148 700 \$	6 194 566 \$	6 162 867 \$
Droits de licences – alcool	1 756 300	1 700 404	1 736 517
Droits de licence – cannabis	40 000	21 667	0
Versement de la Société	2 975 000	2 975 000	2 700 000
Autres produits	20 750	24 560	45 340
Intérêts touchés	49 550	81 907	51 498
Total	10 990 300	10 998 104	10 696 222
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	7 798 300	7 568 115	7 521 832
Loyer	675 300	641 290	676 648
Éducation du public	550 000	493 163	247 579
Fournitures et services	371 300	350 575	281 530
Transport	347 600	325 934	323 964
Frais juridiques et honoraires	371 900	251 109	352 181
Communications	273 700	245 953	262 449
Amortissement	187 900	155 475	58 980
Éducation, formation et congrès	125 000	133 959	160 937
Hébergement	69 300	80 732	78 193
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations			
corporelles	61 800	73 765	1 661
Conseil	70 400	51 185	71 829
Autres charges	53 000	44 682	34 175
Ressources humaines/soutien	16 600	8 337	8 451
<u>-</u>	10 972 100	10 424 274	10 080 409
Excédent annuel	18 200	573 830	615 813
Excédent accumulé, début d'exercice	3 428 154	3 428 154	2 812 341
Excédent accumulé, fin d'exercice	3 446 354 \$	4 001 984 \$	3 428 154 \$

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars :	Budget 2019	Chiffres réels de 2019	Chiffres réels de 2018
Excédent annuel	18 200 \$	573 830 \$	615 813 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles Amortissement d'immobilisations corporelles Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	(4 008 900) 187 900	(3 456 663) 155 475	(51 204) 58 980
corporelles	61 800	73 765	1 661
_	(3 759 200)	(3 227 423)	9 437
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	0	37 998	(8 394)
Hausse (baisse) de l'actif financier net	(3 741 000)	(2 615 595)	616 856
Actif financier net, début d'exercice	3 104 023	3 104 023	2 487 167
Actif financier net, fin d'exercice	(636 977) \$	488 428 \$	3 104 023 \$

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	573 830 \$	615 813 \$
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	73 765	1 661
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse		
Comptes débiteurs	(30 166)	(461 921)
Charges payées d'avance	37 998	(8 394)
Comptes créditeurs et charges à payer	175 154	(15 397)
Produit constaté d'avance	22 904	(16 121)
Provision pour prestations de départ au personnel	86 240	80 631
Provision pour prestations de pension au personnel	(1 777)	(125 005)
Provision pour prestation de congé de maladie au		
personnel	5 216	(2 282)
Amortissement	155 475	58 980
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	1 098 639	127 965
Activités d'investissement en immobilisations		
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations		
corporelles	(3 456 663)	(51 204)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	(2 358 024)	76 761
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	5 159 208	5 082 447
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	2 801 184 \$	5 159 208 \$
Renseignements supplémentaires concernant les flux de trésorerie		
Intérêts perçus	84 652	45 621

Notes afférentes aux états financiers

1. Nature des activités

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et des règlements connexes du lieutenant-gouverneur en conseil et du conseil de la Régie. En vertu de cette loi, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est prorogée sous le nom de Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba. La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba réglemente la vente, le service et la fabrication d'alcool, la vente et la distribution de cannabis, ainsi que les employés, les produits et les opérations de jeu.

2. Résumé des principales conventions comptables

a. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

b. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

c. Avantages sociaux futurs

(i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2019. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux

indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.

(ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

(iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement
Mobilier et agencements
Matériel informatique
Améliorations locatives

20 % sur le solde dégressif 10 % sur le solde dégressif 30 % sur le solde dégressif Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail

e. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

f. Recettes

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

g. Dépenses

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif déclarés, sur les éventualités divulguées à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

La Régie enregistre ses actifs financiers au coût. Les actifs financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements temporaires et les comptes débiteurs. La Régie comptabilise aussi ses passifs financiers au coût. Les passifs financiers sont les créditeurs.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. Au moment de la cession des instruments financiers, le montant cumulatif des gains et les pertes de réévaluation sont reclassés dans l'état des résultats.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation pour la période où le gain ou la perte s'est produit.

La Régie n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019 (zéro en 2018).

La Régie est exposée aux risques suivants à cause de son utilisation d'instruments financiers : risque de crédit, risque d'illiquidité, risque du marché, risque d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie.

Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasiespèces et les comptes débiteurs.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2019 est la suivante :

	2019	2018
Espèces et quasi-espèces	2 801 184 \$	5 159 208 \$
Comptes débiteurs	527 760	497 594
	3 328 944 \$	5 666 802 \$

Espèces et quasi-espèces : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs: La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance

RAPPORT ANNUEL 2018-2019

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Évaluation

Les instruments financiers sont classés dans une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût après amortissement.

considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Classement chronologique des créances au 31 mars 2019 :

38

Actuel	521 205 \$
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours	3 222
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours	875
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours	2 458
	527 760 \$

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance.

La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les capitaux propres, aient une incidence sur les revenus de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers.

Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 2 513 \$ (1 002 \$ en 2018).

6. Comptes créditeurs et charges à payer

	2019	2018
Comptes créditeurs et charges à payer	232 762 \$	119 718 \$
Salaires et avantages sociaux	11 076	19 666
Indemnités de vacances accumulées	851 596	783 283
Autre	4 228	1 841

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasiespèces. Le taux d'intérêt :

Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Régie n'est pas exposée à un risque de change important, car il ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

4. Comptes débiteurs

	2019	2018
Société manitobaine des alcools et	503 811 \$	459 523 \$
des loteries		
Titulaires de licence de service	992	7 125
d'alcool et de vendeur de cannabis au		
détail		
Casinos des Premières Nations	6 500	6 650
Réceptions	1 250	3 775
Titulaires de licences de jeu	3 147	1 712
Intérêt sur placements à court terme	8 823	11 568
Autres activités commerciales	3 237	7 241
	527 760 \$	497 594 \$
	1 099 662 \$	924 508 \$

7. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service d'alcool, de vendeur de bière, et de vendeur de cannabis au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

Don't de	Solde au début de l'exercice	Encaissements de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licence	448 238 \$	923 500 \$	900 596 \$	471 142 \$

8. Avantages sociaux futurs

a. Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2019. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des

employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Société manitobaine des alcools et des loteries et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2019. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 1 021 573 \$ au 31 mars 2019 (927 826 \$ en 2018). Un gain actuariel de 11 161 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de ce gain commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ versées cette année se sont chiffrées à 18 770 \$ (53 575 \$ en 2018).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2019 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2019 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>4,00 %</u>
	<u>6,00 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales

a) Augmentation salariale	2,00 %
b) Taux réel	<u>0,75 %</u>
	2.75 %

 (ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2019 comprend les composantes suivantes :

	2019	2018
Passif au titre des	1 021 573 \$	927 826 \$
prestations constituées		
Gains actuariels non	109 771	117 278
amortis		
Obligation découlant	1 131 344 \$	1 045 104 \$
des indemnités		

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2019 comprennent les composantes suivantes :

	2019	2018
Intérêt	57 083 \$	60 177 \$
Coût lié aux services rendus au cours de l'exercice	<u>66 595</u>	<u>76 378</u>
	123 678 \$	136 555 \$
Amortissement du gain actuariel sur la durée moyenne résiduelle de service prévue	(18 668)	(2 349)
Total des charges liées aux indemnités de départ	105 010 \$	134 206 \$

b. Prestations de retraite

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2017, la Caisse de retraite avait un déficit de 4,4 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 436 434 \$. Les cotisations de

40

l'exercice 2017-2018 étaient de 445 742 \$.

Un passif est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. Selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2019, une réserve de 107 063 \$ (108 840 \$ en 2018) a été établie à titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées cette année ont été réduites de 1 777 \$ (et réduites de 125 005 \$ en 2018). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2019 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite de base constituées au 31 mars 2019 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>4,00 %</u>
Taux d'indexation annuelle des salaires	<u>6,00 %</u>
(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,00 %
b) Volet productivité	<u>0,75 %</u>
	<u>2,75 %</u>

(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

c. Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés.

Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective.

Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,60 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

9. Immobilisations corporelles

Le 31 mars 2019

	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	56 276 \$	466 290 \$	1 128 811 \$	64 397 \$	1 715 774 \$
Ajouts	113 612	1 421 784	73 877	1 847 390	3 456 663
Cessions	(47 830)	(394 078)	(39 489)	(64 397)	(545 794)
Solde de clôture	122 058 \$	1 493 996 \$	1 163 199 \$	1 847 390 \$	4 626 643 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	51 353 \$	341 559 \$	1 008 098 \$	64 397 \$	1 465 407 \$
Amortissement	6 600	58 172	47 599	43 104	155 475
Cessions	(46 529)	(324 943)	(36 160)	(64 397)	(472 029)
Solde de clôture	11 424 \$	74 788 \$	1 019 537 \$	43 104 \$	1 148 853 \$
			Valeur co	mptable nette	3 477 790 \$
Le 31 mars 2018					
	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût		agencements	imormatique	locatives	
Solde d'ouverture	54 442 \$	447 563 \$	1 110 566 \$	64 397 \$	1 676 968 \$
Ajouts	1 834	21 466	27 904		51 204
Cessions		(2 739)	(9 659)		(12 398)
Solde de clôture	56 276 \$	466 29 \$	1 128 81 \$	64 39 \$	1 715 77 \$
Solde de clotale	30 270 \$	400 23 3	1 120 01 3	04 33 3	1713773
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	50 31 \$	331 41 \$	971 03 \$	64 39 \$	1 417 16 \$
Amortissement	1 040	12 013	45 927		58 980
Cessions		(1 871)	(8 866)		(10 737)
Solde de clôture	51 35 \$	341 55 \$	1 008 09 \$	64 39 \$	1 465 40 \$
	-				

250 367 \$

Valeur comptable nette

10. Cannabis

Le 17 octobre 2018, le cannabis à usage non thérapeutique est devenu légal au Canada. La Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis décrit de nouvelles lois sur le cannabis au Manitoba et confère à la Régie le pouvoir de réglementer la vente et la distribution du cannabis dans la province.

Les revenus liés aux responsabilités réglementaires de la Régie en matière de cannabis comprennent les droits de licence de vente au détail de cannabis et les droits de demande. Ces droits sont classés dans la catégorie « Droits de licence – cannabis » dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Les dépenses liées aux responsabilités liées à la réglementation du cannabis comprennent principalement l'éducation du public et les honoraires professionnels.

11. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation qui expire le 16 décembre 2033 pour ses locaux de Winnipeg et un contrat de location-exploitation qui expire le 31 janvier 2028 pour ses locaux de Brandon.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2020	278 990 \$
2021	278 990
2022	278 990
2023	279 215
2024	280 340

Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil d'administration de la Régie.

12. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le montant total des avances non remboursées ne doit pas dépasser

2 000 000 \$ (2018 - 2 000 000 \$). Au 31 mars 2019,

2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2018) étaient inutilisés et disponibles.

13. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités.

Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Ce rapport est accessible sur le site Web de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba à **LGCAmb.ca** (en anglais seulement).

The English version of this annual report is available on the Liquor, Gaming and Cannabis Authority of Manitoba's website at LGCAmb.ca.

Accessible en d'autres formats, sur demande.



RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

1055, promenade Milt Stegall, Winnipeg (Manitoba) R3G 0Z6 Téléphone: 204 927-5300 | Sans frais: 1 800 782-0363 Courriel: information@LGCAmb.ca | Site Web: LGCAmb.ca (en anglais seulement)